



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-420

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France-Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris /**

75-2025-07-16-00001 - Arrêté accordant une autorisation spéciale de travaux partielle (2 pages)

Page 3

75-2025-07-16-00002 - Arrêté portant approbation avec prescriptions et recommandations de la demande d'autorisation spéciale de travaux N° 075 112 24 P0007, déposée par le Ministère des Armées et valant autorisation de travaux dans les abords d'un monument historique visant des travaux de construction d'un bâtiment provisoire à usage de restaurant administratif au Fort Neuf de Vincennes, sis 2 à 10 cours des Maréchaux dans le 12ème arrondissement de Paris, dans le site classé du Bois de Vincennes (2 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France-Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-07-16-00001

Arrêté accordant une autorisation spéciale de  
travaux partielle

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Autorisation spéciale de travaux n° 075 112 24 P0006  
2 à 10 cours des Maréchaux – 75012 PARIS

**ARRÊTÉ N° 2025 –**

**accordant une autorisation spéciale de travaux partielle**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 621-32 ;

Vu le code de la Défense et notamment son article L 2391-1 ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 112 24 P0006, déposée par le Ministère des Armées, visant des travaux de construction d'un ensemble tertiaire au Fort Neuf de Vincennes à savoir :

- la réhabilitation et la restructuration des casernements existants datant du XIXe siècle du quart Sud-Ouest ;
- la réhabilitation et la restructuration des manèges Nord et Sud ;
- la construction de bâtiments tertiaires dits « cœur de siège » ;
- la construction de bâtiments à usage de logistique au droit des bastions ;
- la démolition d'un certain nombre de bâtiments d'époques diverses ;
- l'abattage d'arbres pour des motifs phytosanitaires ou liés à l'implantation des constructions et les compensations décrites, dans l'emprise foncière appartenant au ministère des Armées, sur un terrain dont l'adresse est 2 à 10 cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 février 2025 assorti de prescriptions et d'observations ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 janvier 2025 assorti de recommandations ;

Vu le courrier du ministère des Armées de réponse à l'autorité environnementale en date du 18 mars 2025 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation spéciale faisant l'objet de la demande susvisée est accordée au pétitionnaire pour :

- la démolition d'un certain nombre de bâtiments d'époques diverses ;
- la démolition des structures des voies de desserte interne au site.

Elle est assortie de la prescription visée à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le projet devra mettre en œuvre des protections adéquates pendant la phase des travaux autour des arbres existants à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation spéciale pour les travaux mentionnés dans le dossier de demande, autres que ceux autorisés par l'article 1<sup>er</sup>, est expressément réservée et fera l'objet d'une décision distincte.

**ARTICLE 4 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16/07/2025

Le Préfet de région d'Île de France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- **Délais et voies de recours :** le titulaire de la présente décision ou les tiers qui désirent contester le présent arrêté, peuvent saisir le tribunal administratif de Paris, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir respectivement de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France. Ils peuvent également saisir le préfet d'un recours gracieux dans ce même délai de 2 mois. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du préfet (l'absence de réponse expresse au terme d'un délai de 2 mois suivant le recours gracieux vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France-Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-07-16-00002

Arrêté portant approbation avec prescriptions et recommandations de la demande d'autorisation spéciale de travaux N° 075 112 24 P0007, déposée par le Ministère des Armées et valant autorisation de travaux dans les abords d'un monument historique visant des travaux de construction d'un bâtiment provisoire à usage de restaurant administratif au Fort Neuf de Vincennes, sis 2 à 10 cours des Maréchaux dans le 12ème arrondissement de Paris, dans le site classé du Bois de Vincennes

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ N° 2025 –**

**Portant approbation avec prescriptions et recommandations de la demande d'autorisation spéciale de travaux N° 075 112 24 P0007, déposée par le Ministère des Armées et valant autorisation de travaux dans les abords d'un monument historique visant des travaux de construction d'un bâtiment provisoire à usage de restaurant administratif au Fort Neuf de Vincennes, sis 2 à 10 cours des Maréchaux dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dans le site classé du Bois de Vincennes**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et R. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 621-32,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10 et R 341-10,

Vu le code de la Défense et notamment son article L 2391-1

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 112 24 P0007, déposée par le Ministère des Armées, visant des travaux de construction d'un bâtiment provisoire à usage de restaurant administratif au Fort Neuf de Vincennes, sis 2 à 10 cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 février 2025 assorti d'une prescription ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 janvier 2025 assorti de recommandations.

Vu le courrier du ministère des Armées de réponse à l'autorité environnementale en date du 18 mars 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à l'AS N° 075 112 24 P0007, déposée par le Ministère des Armées, visant des travaux de construction d'un bâtiment provisoire à usage de restaurant administratif au Fort Neuf de Vincennes, sis 2 à 10, cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de la prescription visée à l'article 2 du présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :** Le projet devra mettre en œuvre des protections adéquates pendant la phase des travaux autour des arbres existants à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc ;

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16/07/2025

Le Préfet de région d'Île de France,  
Préfet de Paris

**signé**

Marc GUILLAUME

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- **Délais et voies de recours :** le titulaire de la présente décision ou les tiers qui désirent contester le présent arrêté, peuvent saisir le tribunal administratif de Paris, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir respectivement de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France. Ils peuvent également saisir le préfet d'un recours gracieux dans ce même délai de 2 mois. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du préfet (l'absence de réponse expresse au terme d'un délai de 2 mois suivant le recours gracieux vaut rejet implicite).